

Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement

R.A.R.E.

STATUTS

Article 1 - Dénomination

Il est constitué, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 dénommée :

"Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement" (RARE)

Article 2 - Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 3 - Siège social

Le siège social de l'association est situé au siège social du membre élu président, actuellement : 14 rue de Tivoli - 31068 Toulouse Cedex. Il pourra être transféré en tout autre lieu, sur proposition du Président, après approbation du Conseil d'Administration.

Article 4 - Objet

L'association RARE a pour objet de contribuer aux politiques régionales de développement durable et pour cela :

1. de représenter ses membres auprès des institutions régionales, nationales et européennes et de faire prendre en compte la position des actions menées à l'échelle des régions dans les domaines suivants :
 - Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables
 - Maîtrise et valorisation des déchets
 - Qualité de l'air
 - Ressources en eau et maîtrise de la consommation d'eau
 - Promotion des technologies propres et du management environnemental
 - Préservation des matières premières
 - Protection de l'environnement y compris dans les domaines de la nature et des espaces
 - Développement local et aménagement du territoire
 - Education à l'environnement
2. de proposer des solutions applicables au territoire national et européen pour une intervention au niveau local et régional,
3. de développer des partenariats interrégionaux en offrant aux membres du Réseau des possibilités d'échanges d'expérience et de savoir-faire dans des domaines d'intérêt commun
4. de promouvoir ses actions de sensibilisation, d'animation, d'évaluation, d'observation.

Article 5 - Composition

5-a. Acquiert la qualité de membre après versement d'une cotisation annuelle, tout organisme placé auprès de collectivités territoriales qui mène, à l'échelle régionale, des missions de sensibilisation, d'animation, d'aide au montage de projet et de conseil, d'évaluation et d'observation, dans les domaines des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie, de la protection de l'environnement et du développement durable.

5-b. Par ailleurs des personnes qualifiées et reconnues pour leurs actions et leurs compétences au sein du réseau RARE peuvent être membres de l'association.

Article 6 - Conditions d'adhésion

Les demandes d'adhésion, y compris des personnes qualifiées, devront être formulées auprès du Conseil d'Administration, lequel se prononcera sur chacune des demandes, sans avoir à motiver sa décision, à la majorité des voix des membres présents ou représentés au cours de la réunion la plus proche dudit Conseil.

Article 7 - Cotisations

La cotisation des personnes morales est calculée annuellement sur une base fixée par l'Assemblée Générale.

La cotisation des personnes qualifiées est fixée à un euro.

Article 8 - Radiation

La qualité de membre du RARE se perd par la démission, et non-paiement des cotisations ou toute attitude contraire à l'objet de l'association.

Toute décision, démission ou radiation, devra être notifiée sous la forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau. Tout membre, ayant encouru la radiation, est admis à présenter ses explications au Conseil d'Administration avant sa décision. La radiation est notifiée par le Président après décision du Conseil d'Administration.

La démission est notifiée au Président et entérinée par le Conseil d'Administration.

Article 9 - Administration

L'Assemblée Générale, et Conseil d'Administration et le Bureau concourent à l'administration de l'association RARE.

9.1 Assemblée Générale

9.1.1 Composition

L'Assemblée Générale se compose des membres du RARE.

Chaque personne morale membre est représentée par le Président de sa structure ou son mandataire ayant reçu pouvoir à cet effet.

9.1.2 Compétences

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice, vote et budget prévisionnel et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
Elle fixe le montant des cotisations annuelles proposé par le Conseil d'Administration.
Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du Bureau toutes autorisations afin d'accomplir les opérations entrant dans l'objet du RARE.

9.1.3 Réunion

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président, le Conseil d'Administration ou sur demande du tiers au moins de ses membres.

Chaque membre peut s'y faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit.

Cependant chaque membre présent ne peut détenir plus d'un pouvoir.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau sur proposition du Président ou du tiers des membres de l'Assemblée Générale.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance en indiquant l'ordre du jour.

Toutes les décisions des Assemblées Générales Ordinaires sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée de la moitié au moins des membres ou de leurs représentants.

L'Assemblée Générale prend un caractère Extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens du RARE, la fusion avec toute association de même objet.

Pour être valables toutes les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Cependant chaque membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Dans tous les cas, une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du Bureau présents.

Un compte-rendu de l'Assemblée Générale sera rédigé et il sera signé par le Président.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau par avis individuel à quinze jours d'intervalle et lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

9.2 Conseil d'Administration

9.2.1 Composition

Tous les membres de l'Assemblée Générale sont membres de droit du Conseil d'Administration dans la limite d'un représentant par région administrative.

Si plusieurs personnes morales représentent une même région, elles forment alors un collège qui élit en son sein son représentant au Conseil d'Administration du RARE.

Les personnes qualifiées forment un collège qui élit en son sein un représentant au Conseil d'Administration du RARE.

9.2.2 Compétences

Le Conseil d'Administration assume les compétences qui lui sont conférées par l'Assemblée Générale.

Il propose les orientations stratégiques du RARE.

Il arrête les comptes de l'exercice qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il propose le montant annuel des cotisations qui sera approuvé en Assemblée Générale.

9.2.3 Réunion

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande du tiers de ses membres.

Pour délibérer valablement, le Conseil d'Administration doit être composé de la moitié au moins des membres ou de leurs représentants.

L'ordre du jour est établi par le Bureau sur proposition du Président.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage des votes.

Le Président peut inviter aux réunions du Conseil d'Administration, à titre consultatif, toute personne étrangère au Conseil ou au RARE, dont la présence lui paraîtrait utile.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président.

A titre exceptionnel, le Conseil d'Administration peut se réunir en utilisant les moyens techniques suivants : - la visioconférence ;

- la réunion téléphonique.

9.3 Bureau

9.3.1 Composition

Le Conseil d'Administration, à chaque renouvellement, choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- un Président
- un Vice-président
- un Trésorier
- un Secrétaire.

9.3.2 Durée des mandats

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont élus pour une durée de trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

9.3.3 Compétences

Président

Il convoque les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau. Il représente le RARE dans tous les actes de la vie civile et des relations institutionnelles.

Il est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom du RARE, tant en demande qu'en défense.

Vice-président

Il représente le RARE en liaison avec le Président. Il supplée celui-ci en cas de maladie ou d'absence.

Trésorier

Il est en charge de la collecte des cotisations et de la surveillance, aux côtés du Président, de la gestion des ressources et des dépenses du RARE.

Secrétaire

Il est en charge du compte rendu des réunions statutaires de l'association.

9.3.4 Réunion

Le Bureau se réunit autant que de besoin sur convocation du Président.

Les propositions au Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents.

Le Bureau peut se réunir en utilisant les moyens techniques suivants :

- la visioconférence ;
- la réunion téléphonique.

Article 10 – Ressources

Les ressources du RARE se composent :

- des cotisations des membres,
- des budgets spécifiques sur opérations,
- des subventions de diverses collectivités,
- d'aides de l'Etat.

Article 11 – Dissolution

La dissolution du RARE peut être prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des deux tiers.

En cas de dissolution, un liquidateur est nommé par l'Assemblée Générale et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à la loi.

Fait à Toulouse, le

La Présidente,

Le Secrétaire

Mme Françoise DEDIEU-CASTIES

M. Roger LERON